

## **Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX** **« Célébrez 60 ans de Saga à deux »**

---

### **Article 1**

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275 dont l'établissement est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 09/05/2016 à partir de 18h au 09/07/2016 à 23h59 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Célébrez 60 ans de Saga à deux ». (Ci-après l'Opération).

### **Article 2**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et aux DOM TOM à l'exception :

- du personnel de B.G. SAS ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via la page Facebook, le compte Twitter et le site Caprice des Dieux aux adresses: [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux), [www.twitter.com/capricedesdieux](http://www.twitter.com/capricedesdieux) et [www.capricedesdieux.com](http://www.capricedesdieux.com).

L'Opération sera mise en ligne à partir de 18h le 09/05/2016 et la clôture de l'Opération se fera à 23h59 le 09/07/2016. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère l'Opération de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

### **Article 3**

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter sur [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux) ou [www.capricedesdieux.com](http://www.capricedesdieux.com) ou encore sur [www.twitter.com/capricedesdieux](http://www.twitter.com/capricedesdieux) et se rendre sur l'application dédiée à l'opération : « Célébrez 60 ans de Saga à deux ».
- 2) Choisir leur saga préférée, en votant pour la mer ou pour la montagne.
- 3) S'inscrire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Code postal \*
- 4) Valider le formulaire d'inscription

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération. Une seule participation est autorisée par inscription pendant toute la durée de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités et/ou adresse e-mail sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

#### **Article 4**

Des gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin de l'Opération.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant voté pour la saga ("à la mer" ou "à la montagne") ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

#### **Article 5**

Les dotations sont :

##### Dotation principale :

1°) Un voyage pour deux personnes d'une valeur maximale de 8000€ sera à gagner.

- Si la saga "à la montagne" a obtenu le plus grand nombre de votes : Un séjour pour 2 personnes à Chamonix comprenant : Transports et transferts A/R au départ de la ville du gagnant ; 7 nuits en hôtel 5 étoiles Relais & Château avec petits déjeuners ; 1 expérience « Pas du vide » incluant : téléphérique A/R, et un déjeuner ; 1 diner gastronomique étoilé ; 1 journée Yoga ; Location de matériel de ski + forfait pendant 6 jours ; 2 massages Shiatsu
- Si la saga "à la mer" a obtenu le plus grand nombre de votes : Un séjour pour 2 personnes en Thaïlande sur l'île de Koh Lanta comprenant : Transports et transferts A/R au départ de la ville du gagnant, 6 nuits / 7 jours (hors période fêtes de Noël et nouvel an) au Pimalai resort & Spa ; 1 speed boat avec skipper à disposition tous les jours

##### Dotations secondaires :

2°) 30 cartes cadeaux Solaris d'une valeur unitaire de 90€. La carte sera valable pendant 2 ans à compter de juillet 2016 et sera expédiée par email sous forme de bon cadeau électronique à valoir en boutique Solaris et sur le site internet [www.solaris-sunglass.com](http://www.solaris-sunglass.com) . La carte cadeau Solaris ne peut donner lieu ni à un remboursement ni à un rendu de monnaie. Si le solde de la carte est insuffisant pour effectuer l'achat désiré, le gagnant pourra régler la différence grâce aux autres moyens de paiement acceptés en boutique ou sur le site internet.

3°) 30 appareils photos instantanés « Fujifilm Instax Mini 8 » d'une valeur de 90€

4°) 300 enveloppes comprenant : 5 bons de réduction de 1€ à valoir sur l'ensemble de la gamme Caprice des Dieux du 15/07/2016 au 15/07/2017.

## **Article 6**

**6.1** La dotation principale sera organisée par le site de conciergerie MYConcierge édité par la société NYS SAS au capital de 93.507 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

Le gagnant sera contacté par le site de conciergerie MYConcierge depuis l'adresse e-mail suivante : capricedesdieux.cdd@gmail.com.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre la valeur maximale de la dotation et le montant de la prestation réalisée.

La dotation devra être utilisée par le gagnant au plus tard le 31/07/2017.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci et il ne sera pas réattribué.

Le gagnant devra respecter les conditions générales de MYConcierge et se préoccuper de l'obtention des documents administratifs nécessaires au voyage gagné le cas échéant.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

**6.2** Après le tirage au sort, les gagnants des dotations secondaires qui auront correctement enregistré leurs coordonnées recevront un mail de félicitation leur indiquant qu'ils ont gagné une dotation et leur demandant leur adresse postale complète pour l'envoi de cette dotation.

En cas de non réponse dans un délai de 10 jours à compter de la réception de ce mail, la personne ne sera plus considérée comme gagnante.

Les gagnants qui auront transmis dans les délais leurs coordonnées postales complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération à l'adresse postale communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

**6.3** Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'usage des dotations par les gagnants.

## **Article 7**

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter aux sites [www.capricedesdieux.com](http://www.capricedesdieux.com) ou [www.facebook.com/capricedesdieux.com](http://www.facebook.com/capricedesdieux.com) ou encore [www.twitter.com/capricedesdieux](http://www.twitter.com/capricedesdieux) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en

cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com), pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

#### **Article 8**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur prénom, dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 9**

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés  
164 avenue Charles de Gaulle  
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation de l'Opération sur [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux), ou sur [www.capricedesdieux.com](http://www.capricedesdieux.com) ou en écrivant à l'adresse de l'Opération (cf. Article 124) avant le 10/07/2016.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 10**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 11**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes

qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants reconnaissent qu'en cas d'inscription via le site Facebook, la politique de confidentialité du site, consultable sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) sera également applicable. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à cet égard.

## **Article 12**

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

**Société B.G. SAS**  
**4 rue Piroux**  
**54000 NANCY**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications du présent règlement seront publiées pendant l'Opération sur [www.facebook.com/capricedesdieux](http://www.facebook.com/capricedesdieux) et [www.capricedesdieux.com](http://www.capricedesdieux.com). Elles seront annexées au présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.